

ARRETE MUNICIPAL

N°2019/SPORT/NV/BK/0049

**OBJET : TERRAINS DU COMPLEXE SPORTIF NON PRATICABLES –
ANNULATION DES ENTRAINEMENTS ET DES MATCHS DE FOOTBALL LE
SAMEDI 29 FEVRIER ET LE DIMANCHE 1^{ER} MARS 2020**

Michel BILLOUT, maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal n°2017/SG/MM/1136 en date du 07/11/2017 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur André PALANCADE, 2^{ème} adjoint au maire,

Considérant que les associations sportives utilisent habituellement les terrains du complexe sportif,

Considérant les conditions météorologiques actuelles et à venir,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'accès aux terrains du complexe sportif est interdit pour les journées du samedi 29 février et du dimanche 1^{ER} MARS 2020 du fait des mauvaises conditions météorologiques.

ARTICLE 2 :

Les entraînements et les matchs de football seront interdits sur les terrains gazonnés et stabilisés du complexe sportif.

ARTICLE 3 :

L'affichage du présent arrêté sera effectué :

- aux abords des terrains de sport,
- à l'espace réservé aux associations sportives,
- au service des sports,
- en mairie, dans le panneau d'affichage, déroulant, extérieur.

ARTICLE 4 :

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

ARTICLE 5 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera inscrit au recueil des actes administratifs.

Copie de cet acte sera transmise à :

- District de Melun,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Nangis,
- Monsieur le directeur de la police municipale de Nangis,
- Monsieur le directeur du service des sports,
- Tous les présidents des associations utilisant les-terrains du complexe sportif.
- Le service communication
- Le service affaires générales pour affichage devant la Mairie

Fait à Nangis, le 27/02/2020

(en 2 exemplaires originaux)

**Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire en charge des sports,**

André PALANCADE



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le .../.../2020